Nations Unies CEDAW/C/CMR/Q/3/Add.1

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
10 novembre 2008

Original : français

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
Groupe de travail d'avant-session
Quarante-deuxième session
20 octobre-7 novembre 2008

Réponses aux problèmes et aux questions à traiter lors de l'examen des deuxième et troisième rapports périodiques combinés

Cameroun*

* Le présent rapport n'a pas été revu par les services d'édition.

08-59468 (F) 201108 051208

La note de lecture produite par le Groupe de travail présession au sujet de la mouture du rapport périodique du Cameroun à défendre au cours de la quarante-deuxième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du 20 octobre au 7 novembre 2008 à Genève, appelle des informations complémentaires sur un ensemble de préoccupations regroupées en 28 points.

Le présent document fournit des réponses à chacun des points soulevés. Il a été élaboré selon une démarche participative impliquant les ministères techniques et les organisations de la société civile, notamment les ONG et associations de promotion et de protection des droits de la femme.

Généralités

1. Modalités d'établissement du rapport unique du Cameroun, les ONG et les organisations de femmes ayant été consultées et services et institutions publics ayant participé à l'exercice

Le rapport unique (valant deuxième et troisième rapports périodiques) du Cameroun a été élaboré par un comité multisectoriel mis en place et constitué de représentants des administrations publiques ci-après : MINPROFF, MINAS, MINREX, MINADER, MINJUSTICE, MINEDUB, MINEFOP, MINSANTE, MINEPAT, MINFI, MINIMIDT, CNDHL et ceux des organisations de la société civile telles que : ALVF, ACAFEJ, FESADE, Gender Lenses. Ce comité multisectoriel a été créé par décision n° 058/D/MINCOF/SG/DPDF du 8 juillet 2004. Il avait pour missions de :

- Rédiger les rapports périodiques du Cameroun;
- Suivre la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au Cameroun;
- Exécuter toutes autres missions y relatives.

Il a bénéficié, dans l'exécution de ses missions, de l'appui technique d'un expert du Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale. La procédure d'élaboration du document a consisté en :

- La collecte des données et l'élaboration d'un projet validé au sein du comité susévoqué;
- L'examen du projet du rapport et sa validation au cours d'un séminaire de cinq jours. Ont pris part à ce séminaire, outre les membres du comité susmentionné, les représentants d'autres administrations (MINSEP, MINPMEESA, MINEE), de l'association WIRA et d'autres organisations de la société civile;
- La relecture du document validé par un comité restreint composé de représentants du MINPROFF, du MINPMEESA, du MINAS et de l'association Gender Lenses.

2. Mesures prises par le Comité pour la diffusion des observations initiales auprès des administrateurs, fonctionnaires, responsables politiques et grand public; ce qui reste à faire pour garantir l'égalité de droit et de fait entre les hommes et les femmes

Des séances de restitution de ces observations ont été organisées lors des rencontres avec les associations féminines (JIF, JFA et JMFR), ainsi que l'évaluation de Beijing+5, au cours d'une conférence annuelle des responsables des services centraux et extérieurs de l'ex-MINCOF, avec la participation des administrations publiques et privées, des agences des Nations Unies et des associations féminines. Les autorités administratives ont constitué le relais de ces restitutions dans les provinces et départements.

En outre, le Ministère de la promotion de la femme et de la famille a mis en place un site Internet dans lequel les observations du Comité ont été logées. L'adresse du site a été communiquée au public par voie d'affichage et de message radio-télé, en vue de susciter des contributions et autres observations de la part du public.

Cadres constitutionnel, législatif et institutionnel et état d'avancement de la mise en application de la Convention

3. Progrès accomplis ou plans envisagés pour l'incorporation de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à la législation nationale; possibilité d'invoquer la Constitution dans les affaires portées devant les tribunaux

Le Gouvernement du Cameroun est résolument engagé dans le processus d'amélioration et de modernisation de la législation, pour garantir l'égalité et l'équité entre les sexes dans tous les domaines de la vie.

La Constitution du Cameroun issue de la loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 pose le principe de l'égalité des hommes et des femmes en proclamant que : « L'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. »

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme les autres conventions internationales ratifiées par le Cameroun et relatives aux droits de l'homme, est intégrée dans le bloc de constitutionnalité et a une autorité supérieure à celle des lois. La protection de la femme est constitutionnellement affirmée et tous les droits énoncés par la norme fondamentale sont garantis par l'État à tous les citoyens sans discrimination de sexe.

À ce titre, la Constitution, loi fondamentale de laquelle toutes les lois et tous les règlements tirent leur source, peut être évoquée dans les affaires portées devant les tribunaux nationaux en appui des actions fondées sur la discrimination sous toutes ses formes.

4. État d'avancement du projet de loi visant prévention et répression des violences faites aux femmes; définition de la discrimination à l'encontre des femmes et sanctions prévues

Les différents arbitrages par lesquels le projet de loi portant sur la prévention et la répression des violences faites aux femmes ont fait apparaître la nécessité de réorienter le projet de texte dans le sens de privilégier la répression comme moyen d'accélérer l'atteinte des objectifs que le Gouvernement s'est fixé dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes et les discriminations à l'égard de cette catégorie sociale. Ainsi, l'on est passé d'un projet de loi portant prévention et répression à un projet de loi portant répression des violences et discriminations fondées sur le sexe. La mise en forme de ce texte par les services techniques est pour ainsi dire achevée. Le processus de sa soumission au Parlement aux fins d'adoption est enclenché.

Par ailleurs, le Gouvernement du Cameroun adhère à la définition des violences et des discriminations arrêtée par les Nations Unies.

Bien plus, le Gouvernement a élaboré et conduit en ce moment un vaste plan national de lutte contre les disparités entre les sexes. Il s'agit du Programme national d'institutionnalisation du genre qui vise à systématiser le respect des sexospécificités et des besoins différentiels des hommes et des femmes dans les processus de développement et dans la vie quotidienne, y compris au sein des familles. Ce programme doit conduire à la budgétisation du genre dans les administrations, afin de s'assurer que la dépense publique s'oriente dans le sens de la satisfaction des intérêts équitables des hommes et des femmes.

Les actions planifiées dans ce cadre concernent :

– Le renforcement des capacités des partenaires sectoriels et sociaux en application des outils d'analyse et d'intégration de la perspective genre;

– Le développement de la sensibilité genre auprès des responsables stratégiques au niveau sectoriel et au niveau des leaders d'opinion et des dépositaires de l'autorité traditionnelle et religieuse;

– La mise au point et la diffusion des supports de sensibilisation;

– La traduction en langues nationales et locales, la diffusion des instruments juridiques internationaux de protection des droits de la femme et des recommandations issues des conférences internationales sur la femme, en vue d'une meilleure connaissance des droits de la femme;

– La mise en place dans les ministères techniques et les organismes publics et parapublics de « points focaux genre » comme relais opérationnels et système d'alerte en matière de suivi du genre;

– La conduite d'études socioanthropologiques en vue de l'identification des facteurs de persistance des inégalités entre les sexes et l'évaluation des progrès enregistrés dans ce domaine au Cameroun;

– La mise en place d'un cadre de concertation ministérielle de suivi de la mise en œuvre du genre dans les pratiques institutionnelles et les politiques sectorielles.

5. Voies de recours dont disposent les femmes pour porter plainte en cas de discrimination sexiste et mécanismes indépendants; informations complémentaires sur la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés relativement à la défense des droits fondamentaux des femmes

Au niveau national, la femme qui s'estime victime d'une pratique ou d'un préjugé discriminatoire a la latitude de saisir les juridictions civiles instituées pour tous les justiciables pour demander réparation indépendamment de leur sexe, en application de la loi n° 2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire au Cameroun.

Elle assoira son action sur les dispositions combinées des articles 1382 du Code civil, 1 et 2 alinéas c) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et 45 de la Constitution. L'action sera portée devant le tribunal de première instance ou de grande instance selon le quantum de la demande.

Ces juridictions, à l'instar de toutes les autres, sont organisées de manière à garantir un procès équitable à la femme. Le principe du double degré de juridiction est respecté et la Cour suprême tenant lieu de Conseil constitutionnel est garante du respect de la légalité au niveau des juridictions de premier et deuxième degrés.

Les matières dans lesquelles les femmes subissent le plus souvent des discriminations sexistes sont l'emploi et les successions.

En matière du travail, les victimes peuvent saisir l'Inspecteur du travail pour une tentative de conciliation en cas de licenciement abusif ou de tout autre préjudice subi du fait d'une mesure discriminatoire dans l'exécution du contrat de travail. Elles peuvent poursuivre leur action devant les tribunaux civils tels que décrits ci-dessus en cas de non-conciliation.

En matière de succession, la plupart des traditions camerounaises dénient à la femme le droit de succéder à ses parents, particulièrement à son père, ne considérant comme héritiers que les enfants de sexe masculin. Les victimes ont la latitude de saisir les tribunaux pour faire reconnaître leurs droits. Quelques éléments de jurisprudence illustrent la protection judiciaire dont bénéficie la femme en cette matière, notamment les arrêts n° 45 du 22 février 1973 et n° 14/l du 4 février 1993 dans lesquels la Cour suprême a affirmé le droit d'une femme mariée d'hériter du terrain de son père en précisant que l'exclusion des filles de la succession de leur père est contraire au principe constitutionnel d'égalité des sexes.

Après épuisement des voies de recours internes, le justiciable non satisfait peut, indépendamment de son sexe, faire examiner sa cause devant certaines instances internationales. Les femmes victimes de discriminations peuvent ainsi saisir le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en application du Protocole facultatif ratifié par le Cameroun.

En marge de ces mécanismes juridictionnels, la femme victime d'une discrimination ou d'une quelconque violation de ses droits consacrés par la Constitution, le droit social, le droit civil moderne ou traditionnel peut également avoir recours aux mécanismes non juridictionnels, notamment la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL), pour les faire valoir. En effet, la CNDHL créée par la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 est une institution

indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de concertation, de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés.

Dans son activité de protection effective des droits fondamentaux de la femme et de lutte contre les discriminations dont elle est victime au Cameroun, la Commission reçoit de nombreuses plaintes formulées par les femmes. La plupart de ces plaintes portent essentiellement sur l'irresponsabilité des époux ou la violation du droit au travail des femmes.

À l'observation, de nombreuses femmes sont encore ignorantes de leurs droits ou des voies de recours pour en assurer le respect. C'est cela qui justifie l'accent particulier que la Commission met sur les actions de promotion de leurs droits fondamentaux et du combat pour l'amélioration de leur santé et de leurs conditions de vie. À la suite de tous les projets en cours de réalisation tendant à garantir l'effectivité des droits fondamentaux des femmes et la lutte contre les discriminations à leur égard, la CNDHL en a élaboré un certain nombre, en vue notamment :

a) D'accentuer la sensibilisation au niveau des média et par des causeries éducatives dans les quartiers populaires des villes et dans les villages environnants grâce au concours financier du Programme des Nations Unies pour le développement;

b) De mettre en réseau les ONG et associations de promotion de la femme et de défense de ses droits fondamentaux;

c) De sensibiliser les parents sur les droits de l'homme et la nécessité de mieux assurer le droit à l'éducation de la jeune fille, notamment celle du milieu rural;

d) D'envisager l'enseignement des droits de l'homme dès l'année scolaire 2008-2009 dans les 80 écoles et collèges qui ont été sélectionnés, dont 50 pour le Ministère de l'éducation de base (MINEDUB) et 30 pour le Ministère des enseignements secondaires (MINESEC);

e) De mettre en œuvre le Plan d'action national des droits de l'homme;

f) De promouvoir le leadership féminin et la lutte contre la pauvreté.

Conformité des activités de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés aux « Principes de Paris »

À travers la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, le Gouvernement camerounais a rapproché davantage la structuration de la Commission des « Principes de Paris », en renforçant son autonomie institutionnelle et financière et en élargissant ses compétences et attributions.

Toutefois, la composition et les garanties d'indépendance de la CNDHL sont à revisiter. En effet, les membres de la Commission représentant l'administration, participent pleinement aux résolutions et délibérations au même titre que tous les autres membres (art. 15 de la loi du 22 juillet 2004), alors qu'ils ne devraient le faire qu'à titre consultatif en vertu des Principes de Paris. Toutefois, le projet de loi en vue d'amender cette disposition a déjà été transmis aux autorités compétentes.

De même, en application des Principes de Paris, chaque institution nationale de promotion et protection des droits de l'homme et des libertés doit disposer « d'une infrastructure adaptée au bon fonctionnement de ses activités, en particulier de crédits suffisants ».

Dans ce cas précis, on note une avancée considérable dans la mesure où le Programme national de gouvernance prévoit la construction du siège de la CNDHL à Yaoundé et l'ouverture d'antennes dans les chefs-lieux de provinces du Cameroun. Actuellement, les antennes de Douala, Garoua, Bamenda et Buea sont opérationnelles.

6. Plan national de promotion de l'égalité entre les sexes; mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Déclaration du Programme de Beijing; la réalisation des OMD

À l'issue de la Conférence de Beijing, le Cameroun a élaboré et adopté, en 1997, une Déclaration de politique d'intégration des femmes au développement, assortie d'un Plan d'action multisectoriel fondé sur sept axes, conformément aux 12 points critiques du Programme d'action de Beijing. Ces axes sont :

– L'amélioration des conditions de vie de la femme;

– L'amélioration du statut juridique de la femme;

– La valorisation des ressources humaines féminines dans tous les secteurs de développement;

– La participation de la femme à la prise de décisions;

– La promotion et la protection de la petite fille;

– La lutte contre les violences faites aux femmes;

– L'amélioration du cadre institutionnel.

Par ailleurs, le Cameroun adhère aux directives régionales relatives à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, notamment les orientations arrêtées au niveau de la CEA et de l'UA.

Enfin, le Gouvernement, à travers l'Institut supérieur de management public, forme les femmes au leadership pour leur permettre de participer sur un pied d'égalité avec les hommes à la vie publique en général et lors des échéances électorales en particulier. Cette action est reprise en relais par le Ministère de la promotion de la femme et de la famille par le coaching des associations féminines, la formation politique des femmes et l'appui technique et logistique des candidates à des postes électifs.

7. Application du principe de la non-discrimination conformément aux obligations de la Convention; processus d'examen du droit coutumier en vue d'abroger les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes

Pour garantir que le principe de la non-discrimination est pleinement applicable à tous les domaines du droit conformément aux obligations découlant de la Convention, le Gouvernement, à travers le Ministère de la justice, envisage de

faire un toilettage des textes législatifs et réglementaires en y extirpant toute disposition considérée comme discriminatoire à l'instar de certaines dispositions du Code pénal s'agissant par exemple de la répression de l'adultère qui est appréciée selon le sexe de l'auteur.

Par ailleurs, en exécution de l'engagement pris à l'article 2 alinéa c) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement a signé un accord de coopération avec l'UNIFEM dont l'objet est la sensibilisation des magistrats à la Convention, d'une part, le suivi et l'évaluation de l'application effective de la Convention dans les juridictions, d'autre part. Cinq provinces sont programmées pour cette formation : le Centre, le Sud-Ouest, le Nord-Ouest, le Littoral et l'Ouest.

Le droit coutumier n'étant pas codifié, les juridictions traditionnelles appliquent des règles non écrites selon les régions du Cameroun et les coutumes des parties aux procès.

Pour éviter les dérives, les institutions judiciaires, notamment les tribunaux, lorsque leurs présidences couvrent celles des tribunaux coutumiers, s'assurent que les coutumes évoquées ne sont pas contraires à l'ordre public et aux principes généraux du droit. Les cours d'appels saisies en homologation des jugements rendus par les tribunaux coutumiers, présidés par des non-magistrats annulent ceux qui sont contraires à l'ordre public et dans ces cas, ce sont les règles du Code civil non discriminatoires qui sont appliquées.

Il convient cependant de rappeler qu'en l'état actuel de la jurisprudence et quelle que soit la matière (civile, sociale, civile de droit traditionnel, commerciale), les juges appliquent effectivement la Convention et réaffirment le principe de la non-discrimination en cas de conflit entre la législation nationale discriminatoire et la Convention, les dispositions nationales sont réputées non avenues, et la primauté des conventions internationales régulièrement ratifiées et promulguées, rappelée en application des dispositions de l'article 45 de la Constitution du Cameroun.

Stéréotypes

8. Mesures prises pour surmonter les stéréotypes et des préjugés dans les responsabilités et rôles assignés aux femmes; lutte contre les pratiques, les habitudes et attitudes discriminatoires au sein de la société

Au niveau éducatif

– L'introduction d'une pédagogie du genre qui tienne compte des différences dans la socialisation des femmes et des hommes.

– L'intégration de l'approche genre dans les curricula de formation du personnel enseignant et d'orientation professionnelle ainsi que des travailleurs sociaux.

– Le choix courageux de définir des quotas au niveau de l'admission dans les grandes écoles, surtout dans les filières scientifiques et technologiques, à la recherche et dans les structures de formation, au sein des partis politiques et dans le système électoral.

– Le maintien des filles dans les systèmes scolaires et de formation continue.

– Le renforcement des programmes d'alphabétisation en faveur des femmes.

– Le renforcement de la lutte contre les stéréotypes sexistes et les violences dans les ouvrages.

– L'implication des parents dans l'éducation des filles.

– Le recrutement d'animatrices rurales pour palier l'absence des centres de promotion de la femme entre deux villages éloignés pour occuper les jeunes filles et éviter les mariages précoces.

– La réduction des tâches domestiques des filles à la maison.

Au niveau sanitaire

– Le renforcement de la prévention et la sensibilisation en vue de préserver l'intégrité physique et psychologique des femmes en matière de santé, notamment reproductive, en particulier par l'information et l'éducation à la vie familiale.

– L'éradication des pratiques traditionnelles préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines.

– La poursuite de l'éducation à l'hygiène et la gestion responsable de l'environnement.

– La gratuité de l'accouchement.

– La prévention du cancer du col et du sein, ennemi de la femme active.

Au niveau économique

– La budgétisation du genre, une priorité des départements ministériels.

– La saisie et la prise en compte du travail non rémunéré des femmes, notamment les tâches ménagères et l'éducation des enfants.

– La garantie de l'égalité des hommes et des femmes dans l'accès au contrôle et à la gestion des ressources, des richesses et de la propriété, notamment la terre, en vue de leur participation au développement.

– L'organisation du temps de travail qui permet l'articulation de la vie professionnelle et la vie familiale.

– Le renforcement de l'égalité des hommes et des femmes dans le domaine de l'emploi, de l'embauche et des rémunérations.

– L'appui accru des femmes dans le secteur informel, notamment par le biais d'un fonds d'appui aux femmes, d'une couverture sociale.

– La publication régulière des données désagrégées par sexe pour plus de lisibilité dans la promotion du genre.

– La reconnaissance d'un statut formel aux agricultrices et autres artisanes.

– L'encouragement des femmes à renforcer les réseaux d'associations, à y intégrer les hommes et en faire des forces de propositions.

– L'intégration de l'approche genre dans les plans d'actions harmonisés des associations.

Au plan de la paix

Le Cameroun, par les très hauts soins du Chef de l'État, S. E. Paul Biya, connaît la nécessité d'associer la paix au développement. Cette paix doit se lire dans :

– L'implication des femmes dans les mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits et le renforcement de leur participation dans les opérations de maintien de la paix;

– L'intégration dans les programmes scolaires et universitaires d'une éducation des filles et des garçons à la citoyenneté, à la préparation au mariage, à la culture de la paix et aux droits et libertés;

– L'égalité entre les femmes et les hommes en tant qu'un objectif permanent, se traduisant dans tous les propos et les discours.

C'est pour toutes ces perspectives que la législation devrait être améliorée à travers :

– L'adoption du projet de Code des personnes et de la famille;

– La finalisation de la loi portant répression des violences et discriminations fondées sur le sexe;

– La poursuite du renforcement des capacités des administrations;

– La création d'un mécanisme transversal de coordination et d'évaluation des politiques relatives à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes;

– La vulgarisation de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en langues locales;

– La revue de l'assistance juridique gratuite des femmes victimes de violences;

– La censure des publicités utilisant l'image de la femme avec un caractère humiliant ou discriminatoire.

Les mesures prises pour lutter contre les stéréotypes et préjugés concernant l'augmentation du taux de scolarisation chez les jeunes filles; l'octroi de bourses aux jeunes filles méritantes de l'enseignement technique dans certaines zones d'éducation prioritaire (ZEP); l'augmentation du pourcentage des filles dans les filières scientifiques et techniques; l'abandon progressif des rites de veuvage avilissants suite à l'implication des hommes d'église et la promotion des droits des femmes; l'intégration des femmes dans les métiers, autrefois assimilés aux métiers masculins (architecture, armée, conduite auto, ministère pastoral, commandement territorial, etc.) ont produit un impact : garantir la participation de tous à l'œuvre de construction nationale, ainsi que l'accès équitable des hommes et des femmes aux ressources nécessaires à leur épanouissement et à l'éclosion de leur personnalité, en tant que maillons d'égale valeur de la chaîne sociale.

Les quatre femmes nommées dans le commandement territorial exercent sereinement leurs fonctions d'autorité sans être rejetées par la population en raison de leur sexe.

Autrefois, les études en agriculture étaient réservées aux hommes du fait de leur caractère pénible et des préjugés à l'égard des femmes.

On peut aujourd'hui affirmer que ces barrières discriminatoires sont abolies, mais l'accès aux postes de responsabilité des femmes ingénieurs agricoles reste faible.

Étant donné que la persistance du phénomène des stéréotypes est liée aux attitudes et comportements, l'accent est mis sur les actions de sensibilisation et de plaidoyer qui font partie des missions permanentes du MINPROFF. Des formations sont organisées à l'intention des femmes juristes, des dignitaires religieux, des leaders d'opinion et des auxiliaires de justice en vue de les familiariser aux droits spécifiques de la femme aux instruments juridiques de protection de ces droits. Ces formations visent aussi à lutter contre les stéréotypes et discriminations sexistes en milieu judiciaire, pénitentiaire et les autres lieux de détention. Cette action bénéficie de l'appui des partenaires au développement, notamment le CAREF, le FNUAP, UNIFEM.

Violences à l'égard des femmes

9. Dispositions prises en vue d'élaborer une stratégie globale de lutte contre les violences à l'égard des femmes; sensibilisation de divers groupes et du grand public

Au Cameroun, la lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrit dans la stratégie globale de promotion des droits de la femme et de la jeune fille. Elle obéit aux orientations de politique du Chef de l'État qui assimile les mauvais traitements infligés aux femmes à des formes d'incivilité contraires à la dignité humaine et aux options nationales de démocratie, de justice sociale et de promotion des droits humains et citoyens de tous.

Ainsi, en collaboration avec la société civile, des études ont été menées en vue d'apprécier la dimension du phénomène des violences faites aux femmes, les facteurs socioanthropologiques du phénomène et les mesures à prendre.

À l'issue de ces études, un projet de loi a été élaboré. Concomitamment à ces réformes juridiques, des actions de sensibilisation, de formation et de plaidoyer sont mises en œuvre.

S'agissant de la sensibilisation, elle se fait via : i) l'élaboration et la diffusion des messages spécifiques; ii) la conception et la diffusion d'affiches et boites à images; iii) la célébration chaque année de 16 jours d'activités contre les violences faites aux femmes institués par les Nations Unies; iv) l'animation de causeries éducatives, v) l'éducation à la culture de la paix et à la vie familiale et conjugale; vi) la préparation au mariage; vii) le conseil matrimonial; viii) les émissions radio-télé comme *Entres nous les dames*, *Femmes, familles et société*, *Planète femmes*, le journal du Ministère *Femmes et familles magazine*, les affiches, banderoles, message télé, flyers, dépliants, fanions, T-shirts, casquettes, babillard, CD-ROM, etc.

S'agissant de la formation, des sessions de renforcement des capacités du personnel du Ministère de la promotion de la femme et de la famille et autres acteurs en matière de promotion et de protection des droits de la femme ont été organisés.

S'agissant du plaidoyer, il se fait par des actions en direction des réseaux d'associations féminines, des autorités traditionnelles et religieuses et des exciseuses.

Enfin, le Gouvernement est en train de mettre en place des structures d'accueil et de prise en charge psychosociale des femmes victimes de violence.

10. Évaluation de l'ampleur du phénomène de la violence à l'égard des femmes notamment dans la famille

Les diverses plaintes déposées dans les services sociaux et les structures de la sécurité publique révèlent que le phénomène de la violence à l'égard des femmes est effectif au Cameroun et touche toutes les catégories de femmes. Ces actes sont perpétrés dans la sphère privée. La famille constitue un lieu de prédilection des violences. Certaines formes de violences touchent à l'intimité des victimes et ne sont pas toujours dénoncées, ce qui ne facilite pas la constitution des données statistiques.

Au niveau du MINPROFF, les cas reçus sont pris en charge sur les plans sanitaire, pécuniaire, psychosocial et juridique.

De la période allant de 2006 à octobre 2008, les services déconcentrés et les unités techniques spécialisées ont recensé 12 680 cas, soit :

– 3 680 cas de violences physiques sur la femme (bastonnade);

– 2 500 cas de violences psychologiques (injures graves);

– 850 cas de répudiation;

– 1 855 cas de non-paiement de pension alimentaire;

– 25 cas de viol;

– 1 950 cas d'abandon de famille;

– 1 820 cas de bigamie.

À ces chiffres, il convient d'ajouter les cas directement portés au niveau du cabinet du Ministre, soit quelque 1 500 au cours de la période considérée.

La prise en charge sanitaire et pécuniaire consiste respectivement à faire le suivi médical de la victime et à prendre en charge ou à faire prendre en charge par le MINAS ou le MINSANTE, les frais inhérents dans les cas d'indigence.

L'encadrement psychosocial se résume en des séances d'écoute et de remise en confiance de la victime. Ceci pour lui restaurer la dignité qu'elle croit avoir perdu du fait du viol ou de tout acte d'abus. L'acquisition par le MINPROFF d'une « ligne verte » permet aux victimes des violences ou toute autre personne ayant connaissance d'un cas, de joindre les services du Ministère à toute heure.

Le volet juridique est exécuté dans les cas où la victime intente une action en justice.

Les organisations de la société civile offrent également des services sus décrits aux femmes victimes de violences.

Au niveau du BCN-INTERPOL pour l'année 2007, 30 plaintes ont été enregistrées respectivement pour exploitation sexuelle, voies de fait, viol, sodomie,

maltraitance, pratique homosexuelle et menaces de mort, coups et blessures, délaissement d'incapables, abandon de foyer conjugal.

Sur ces cas signalés, 10 ont fait l'objet d'un déferrement au parquet, 5 sont en cours de traitement, les 15 autres ont été transmis au parquet en renseignement judiciaire.

En vue de lutter contre les violences faites aux femmes, la Délégation générale à la sûreté nationale a pris un certain nombre de mesures, notamment la mise en place de structures opérationnelles, l'application systématique de la loi et le renforcement des capacités des acteurs de lutte.

Par décision n° 00785/DGSN/CAB du 2 décembre 2005, le Délégué général à la sûreté nationale, a institué au sein du BCN-INTERPOL, une Brigade spéciale des mœurs qui a pour mission spécifique de lutter contre toutes les formes de violences et discriminations touchant toutes les couches vulnérables, notamment les femmes et les enfants.

Logée au sein de l'immeuble de la Direction de la police judiciaire à Elig-Essono, cette brigade est rattachée au Service de l'extradition et des enquêtes du BCN-INTERPOL Yaoundé.

Elle est dotée des équipements de lutte suivants :

– Un système de communication policière mondiale sécurisée qui permet l'échange rapide d'informations sur toute l'étendue du globe terrestre (I.24/7);

– Un numéro de téléphone vert fixe permettant d'appeler gratuitement dans la journée en cas de nécessité et qui répond au 22 22 18 51.

Pour accroître son efficacité sur le terrain, particulièrement à l'égard des femmes, la Délégation générale à la sûreté nationale a signé des accords de partenariat avec UNIFEM, BIT, ASSEJA, AWA, WOPA, ACPEE. Ces accords visent à développer des synergies en vue de la protection de toutes les femmes.

Ainsi, avec la coalition des ONG ci-après : AWA, WOPA et ASSEJA, l'accord de coopération repose sur la dénonciation systématique de tout acte d'agression et de discrimination à l'égard des femmes, de tous les réseaux de trafic et de leur démembrement, l'appui au service de la police dans l'accueil, la réintégration et la réinsertion des victimes dans la société ou dans la cellule familiale.

Cette coopération vise également le renforcement des capacités des personnels des ONG, ainsi qu'un échange permanent d'informations.

Pour ce qui est du viol conjugal, l'avant-projet de loi portant répression des violences et discriminations fondées sur le sexe condamne cette pratique.

Traite des femmes et exploitation de la prostitution des femmes

11. Renseignements sur le nombre de filles victimes du trafic à des fins commerciales et d'exploitation

Le Cameroun aborde le problème de la traite des filles dans le cadre global des mesures de protection des droits de l'enfant. En effet, la fille est intégrée dans la catégorie enfant et bénéficie à ce titre de l'ensemble des actions que l'État met en œuvre pour assurer son développement intégral et son avenir.

« L'exploitation du travail des enfants, où qu'elle se pratique, est un outrage moral et un affront à la dignité humaine. » Cette prise de position des ministres de travail du Mouvement des pays non alignés à New Delhi en 1996 traduit à suffisance la réprobation de la communauté internationale à l'égard de l'une des plus graves violations des droits de l'homme dans le monde.

Naguère considéré comme des activités rémunérées présentant pour les enfants des dangers réels, le travail des enfants s'est, au fil du temps, vidé de son contenu économique.

En effet, la Convention relative aux droits de l'enfant, en reconnaissant en son article 32 le droit de tout enfant de n'être astreint à aucun travail susceptible de compromettre son éducation, de nuire à sa santé ou à son développement, marque une avancée certaine dans la compréhension de cette notion. Ainsi, par travail des enfants, on entend toute activité physique ou intellectuelle qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles elle s'exerce, peut porter atteinte à la santé physique, mentale, morale ou spirituelle, entraver l'éducation et le plein épanouissement de l'enfant, considéré comme tout être humain âgé de moins de 18 ans.

En l'absence d'une étude quantitative d'envergure nationale sur le phénomène du travail des enfants, des recherches exploratoires sur les phénomènes connexes de traite, de trafic et d'exploitation des enfants ont permis, au cours de la dernière décennie, de mettre en exergue l'existence du fléau sur l'étendue du territoire national. Bien qu'existant et en recrudescence ces deux dernières décennies à la faveur du relâchement des liens sociaux traditionnels et surtout de la crise économique, le travail des enfants en général et spécifiquement des filles ne peut être cerné de façon quantifiable en l'absence de statistiques.

Afin de trouver une solution à l'insuffisance des données statistiques désagrégées par sexe sur le nombre exact de filles victimes, le Gouvernement s'emploie à intégrer la perspective genre dans le système national de collecte de données et a mis en place au Ministère des affaires sociales et au Ministère de la promotion de la femme et de la famille des Divisions des études qui œuvrent en ce moment pour une meilleure visibilité de la situation des filles dans ce domaine. Toujours est-il que les cas les plus récurrents et les plus nombreux concernent l'emploi des jeunes filles dans les ménages comme domestiques, baby-sitter, serveuses, revendeuses de vivres ou de vêtements de récupération et dans l'exploitation des établissements commerciaux : les débits de boisson, les cabarets, les hôtels, les restaurants et les transports.

Utilité des mesures énoncées dans le Plan national de lutte contre le travail des enfants

S'appuyant sur un cadre juridique et institutionnel assez riche en opportunités, la politique camerounaise de lutte contre le travail des enfants s'articule autour de quatre composantes essentielles que sont : la prévention, la détection et la répression des auteurs ou complices, la prise en charge et réinsertion des victimes, le renforcement des capacités des structures d'intervention et des intervenants.

La prévention : elle est menée pour l'essentiel par les unités techniques opérationnelles (centres sociaux, services d'action sociale) du MINAS et des autres administrations engagées dans la lutte contre le phénomène (MINPROFF, MINTSS), DGSN. Elle vise autant que possible à amener la communauté nationale à prendre

conscience de l'existence du phénomène et à mobiliser tous les acteurs au nécessaire changement de comportement. Il s'agit de vaincre des traditions séculaires fortement ancrées dans les attitudes et les pratiques pour assurer à tous les enfants, la pleine jouissance de leurs droits. Ainsi, l'information du public à travers les médias et les divers supports de communication, la vulgarisation du cadre juridique existant, l'opération Carton rouge pour le travail des enfants et la célébration depuis 2002 au Cameroun, de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants chaque 12 juin, participent de ce noble objectif.

La détection/répression des auteurs : le droit positif comporte de nombreuses dispositions réprimant le travail des enfants et les phénomènes connexes. Sur dénonciation d'un tiers ou de l'enfant lui-même, sur signalement d'un travailleur social ou par détection de l'Inspecteur du travail au cours de ses descentes de routine auprès des employeurs, les tribunaux sont souvent saisis de cas qualifiés de pires formes de travail des enfants et sévissent en conséquence pour punir les auteurs de telles atteintes aux droits de l'enfant. Convaincu que « la peur du gendarme est le commencement de la sagesse », le législateur camerounais s'est voulu très sévère à cet égard. À titre illustratif, l'article 5 de la loi n° 2005/015 du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants, punit les auteurs de traite et de trafic d'enfants d'une peine d'emprisonnement de 15 à 20 ans et d'une amende de 100 000 à 10 000 000 FCFA.

La prise en charge/réinsertion sociale des victimes : du domaine de l'acte professionnel du travailleur social, la prise en charge psychosociale des victimes constitue l'un des éléments majeurs de leur traitement. Dans la perspective de l'identification des cas existants, de nombreux programmes et projets sont élaborés et mis en œuvre par le Gouvernement avec l'appui des bailleurs de fonds nationaux et internationaux.

Le renforcement des capacités des structures et des intervenants : il se fait notamment à travers la réhabilitation des structures existantes, la participation aux fora internationaux et régionaux, l'organisation des ateliers et la formation des intervenants.

La lutte contre le travail des enfants est un champ assez vaste. Malgré l'engagement du Gouvernement à travers un cadre juridique et institutionnel appréciable, l'absence de ressources multiformes et des traditions séculaires ne permettant pas toujours de faire la différence entre le travail socialisant et le travail avilissant de l'enfant, constituent les principaux obstacles à la poursuite de l'objectif de l'éradication de ce problème. Aussi, les perspectives s'énoncent-elles pour l'essentiel en termes :

– D'une étude quantitative d'envergure nationale sur le phénomène en vue d'en déterminer les contours exacts et les priorités à définir;

– De la mise en œuvre effective des plans d'action déjà élaborés de lutte contre le trafic et la traite des enfants et d'exploitation sexuelle des enfants à des fins d'exploitation économique;

– De la vulgarisation du cadre juridique existant pour une répression effective des auteurs et une sensibilisation de la communauté, des familles et des enfants eux-mêmes;

– De la poursuite de la réhabilitation des institutions existantes d'encadrement des enfants amorcée avec l'appui des bailleurs de fonds (coopération belge et UNICEF dans le cadre du CAO de Bépanda);

– De la mise en œuvre effective des dispositions du décret de 2001 sur les institutions d'encadrement des enfants inadaptés par la création des centres d'accueil, des centres de transit et des centres d'hébergement dans la quasi-totalité de nos agglomérations et des localités à risques;

– De la poursuite de la redynamisation des centres sociaux entamée avec l'appui des fonds PPTE notamment par une dotation conséquente en ressources humaines, matérielles et financières sur l'étendue du territoire national;

– De la poursuite de la requalification de l'ENAAS, aujourd'hui Institut national de travail social (INTS), amorcée avec la coopération française, pour en faire un cadre idoine de formation permanente et continue des intervenants sociaux.

Mesures et lois prises ou envisagées en vue d'éradiquer toutes les formes de traite des femmes

Les mesures juridiques relatives à la traite des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes énoncées dans la mouture du rapport à défendre restent d'actualité. La vulgarisation des dispositions réprimant de tels actes se poursuit dans l'optique de dissuader les auteurs. Outre les mesures répressives, l'accent est mis sur la prévention et la prise en charge des victimes du phénomène.

Dans cette perspective sont menées les actions ci-après :

– La promotion de l'éducation des femmes et des filles et la lutte contre l'illettrisme;

– La prise en charge psychosociale et médicale des cas;

– L'organisation de causeries éducatives avec les associations des femmes et des jeunes filles et les parents sur les dangers du cybermariage;

– L'encadrement des jeunes filles dans les centres de promotion de la femme et de la famille dans les filières telles que l'hôtellerie, la couture, l'agropastorale, les TIC, l'esthétique et l'octroi de prêts à la fin de leur formation sur les fonds PPTE;

– L'insertion dans le plan d'action des associations du volet « éducation de la jeune fille »;

– La sensibilisation des parents sur les conséquences de la traite des femmes et des filles;

– L'octroi de bourses de formation;

– La formation dans divers métiers;

– L'appui financier pour la création et le démarrage des activités génératrices de revenus;

– La mise en place d'un programme de reconversion socioéconomique des filles libres à travers l'insertion gratuite dans les centres de promotion de la femme et de la famille et l'appui logistique, ainsi que l'organisation de stages de perfectionnement dans les structures de la ville.

Initiatives prises par les pouvoirs publics en vue de rééduquer les femmes et filles souhaitant abandonner la prostitution

En vue de rééduquer les femmes et les filles qui souhaitent abandonner la prostitution et faciliter leur réintégration sociale, elles bénéficient selon les cas des services suivants :

– L'organisation de rencontres spécifiques;

– L'encadrement psychosocial;

– L'assistance juridique et la poursuite des proxénètes;

– Le placement des filles victimes de la traite dans des familles d'accueil;

– Le regroupement des femmes et des filles victimes de la traite en associations et le renforcement de leurs capacités pour leur permettre de mener des activités génératrices de revenus (poulaillers, porcheries, call-box);

– L'assistance financière pour la constitution des fonds de démarrage des activités et l'encouragement par l'achat autant que possible de leurs produits;

– L'implication de ces filles aux activités organisées par le Ministère (garderie d'enfants, accueil, vulgarisation du préservatif féminin, promotion des droits de la femme);

– La formation des filles victimes de la traite comme des pairs éducateurs pour la sensibilisation des autres groupes de femmes et filles, impliquées dans la prostitution;

– La sensibilisation des forces de l'ordre et autres personnels à leur accueil et au respect de leurs droits;

– Les rencontres mensuelles et l'inscription comme membres de leur association dans lesquelles nous constituons une épargne susceptible de les aider.

Le Ministère travaille en collaboration avec les services d'INTERPOL et les partenaires de la diaspora qui sont reconnus pour leur compétence dans la lutte contre le trafic des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Participation à la vie politique et publique et à la prise de décisions

12. Participation des femmes à la vie politique : initiative d'encouragement à être plus actives (élections)

La participation des femmes à la vie politique est garantie par les différents textes en vigueur au Cameroun. Les disparités relevées entre les hommes et les femmes aux postes électifs et dans les instances de prise de décisions sont perceptibles au niveau des chiffres. En effet, aux dernières élections législatives et municipales de 2007, 25 femmes sur 180 députés sont députées; ce qui représente 13,89 % de l'ensemble des élus titulaires à l'Assemblée nationale; 38 femmes sur 180 suppléants sont suppléantes.

Quant aux municipales, 15,5 % des conseillers municipaux sont des femmes, sans oublier que quatre femmes occupent des postes de commandement territorial; le Vice-Président de l'Assemblée nationale est une femme et des femmes sont membres du Bureau du Parlement.

Les initiatives prises pour encourager les femmes à être plus actives dans le domaine de la vie politique passent par :

– Le renforcement de leurs capacités;

– La vulgarisation des instruments juridiques régissant la participation aux élections;

– L'initiation à la communication, à la familiarisation avec les médias et la valorisation de leur image;

– La sensibilisation des femmes à s'inscrire sur les listes électorales, à décrypter les centres d'intérêt genrés et à voter;

– La sensibilisation des femmes à créer des partis politiques, à former des coalitions, et à briguer des postes dans les instances décisionnelles des partis;

– L'appui financier aux femmes candidates, sans distinction d'obédience;

– La formation politique des femmes, le coaching, la confiance en soi, l'apprentissage du vocabulaire électoral, la découverte des forces et faiblesses, le choix des thèmes à débattre, l'utilisation des haltes garderies à prix modéré;

– La gestion de la vie politique, professionnelle et familiale.

13. Mesures spéciales pour accroître le nombre de femmes dans les organes décisionnels à tous les niveaux, notamment le système judiciaire

Les textes en matière de gestion des ressources humaines ne font aucune distinction dans le traitement des agents publics. La problématique concerne plus l'application des textes dans un contexte « phallocrate ». Dans le corps de la magistrature qui compte au 15 octobre 2008, 925 magistrats, on dénombre 214 femmes. À la tête des organes décisionnels, notamment les juridictions et les services centraux du Ministère de la justice, on compte 11 femmes présidents de tribunaux sur 75 tribunaux de première et de grande instances ouverts; aucune femme procureur de la république ou procureur général; une femme président de cour d'appel sur 10 cours, une femme inspecteur général des services sur 2 postes, 1 femme inspecteur à l'inspection générale sur 6 postes, 2 femmes conseillers techniques sur 2 postes, aucune femme directeur sur 7 postes, 6 femmes sous-directeurs et assimilés sur 20 postes.

Le déséquilibre s'agissant de la magistrature n'est pas dû au fait que les femmes n'ont pas encore atteint le niveau requis pour accéder à ces postes car le nombre de femmes susceptibles d'occuper les postes de décisions sus évoqués a accru ces dernières années. On dénombre, en effet, 7 femmes au grade de magistrats hors hiérarchie contre 63 hommes, 45 au quatrième grade contre 211 hommes, 35 au troisième grade contre 191 hommes.

La promotion des femmes en fonction se heurte encore à beaucoup de préjugés développés à leur encontre et généralement fondés sur leur supposée indisponibilité.

Dans l'objectif de donner aux femmes les mêmes chances qu'aux hommes pour siéger dans les organes décisionnels en vue de bâtir une société juste, le Gouvernement camerounais a institutionnalisé l'approche genre par la création de « points focaux genre » dans les administrations publiques, parapubliques et privées. Ces points focaux ont pour principale mission la sensibilisation de leurs

administrations sur la mise en œuvre effective des engagements pris par l'autorité politique, en vue de la promotion ou de la protection de l'approche genre dans un système de discrimination positive.

Nationalité

14. Teneur et état d'avancement du projet de loi portant code des personnes et de la famille

L'avant-projet de code des personnes et de la famille est un texte révolutionnaire en tous points de vue, parce qu'il protégera particulièrement les enfants, les femmes et les familles. Il a fait l'objet de consultations participatives des pouvoirs publics, de la société civile dans toutes ses composantes. Le processus de son adoption est en bonne voie puisqu'il est en cours de relecture au Ministère de la justice avant sa transmission au Chef du Gouvernement pour saisine du Parlement.

Le texte prévoit un ensemble de mesures spécifiques de protection de la personne, de la famille et de la femme, à l'effet de régler des aspects non pris en compte ou insuffisamment abordés dans la législation actuelle en vigueur.

Éducation

15. Mesures prises et résultats obtenus dans le cadre de l'amélioration de l'éducation des filles et des femmes

Conscient de ce que les filles sont moins favorisées que les garçons dans les cycles de formation, l'État a adopté des stratégies pour améliorer la formation des filles et réduire les disparités de genre. Ainsi, les actions suivantes ont été menées :

a) Poursuite de la mise en œuvre de la politique de gratuité dans l'enseignement primaire, notamment les manuels scolaires, les frais de scolarité afin de faciliter l'accès à l'école;

b) Renforcement de la scolarisation des filles par des mesures spécifiques, notamment :

- La sensibilisation des parents ainsi que des communautés sur la nécessité de scolariser leurs enfants;
- La mise en œuvre d'un projet d'appui à la réforme de l'enseignement technique et de l'enseignement professionnel (PARETFOP) dont l'un des objectifs est d'inciter les jeunes filles à choisir les filières de l'enseignement technique dans les secteurs porteurs;
- L'octroi, avec l'appui du Fonds africain de développement, de bourses d'excellence aux filles lauréates de l'École nationale polytechnique, l'École nationale supérieure des travaux publics, le Collège régional d'agriculture, l'École nationale des eaux et forêts, dans les filières telles que l'agriculture, l'élevage, la pêche, le bois, le tourisme, le bâtiment, la mécanique automobile, la métallurgie;
- L'élaboration et la mise en œuvre dans la partie septentrionale de programmes spécifiques en vue de la scolarisation des filles, programmes appuyés par les organismes de coopération;
- La suppression des redoublements à l'intérieur des sous-cycles du primaire;

c) L'affectation dans les zones hostiles à la scolarisation des filles des enseignantes originaires de ces localités;

d) Une meilleure prise en compte des problèmes spécifiques au genre dans les curricula, dans la formation initiale et continue des enseignants;

e) L'augmentation des écoles créées dans les zones d'éducation prioritaires (construction de 4 000 salles de classes chaque année) et leur dotation en tables-bancs;

f) Le recrutement en cours de près de 40 000 instituteurs d'ici à 2011 à affecter prioritairement dans les zones d'éducation prioritaire.

L'objectif du Gouvernement est d'accroître l'accès à l'éducation de tous les enfants d'âge scolaire et de les maintenir dans le système jusqu'à la fin du cycle. Un accent particulier est mis sur le renforcement de la scolarisation des filles vivant dans les zones d'éducation prioritaires (les provinces de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua, du Sud-Ouest et du Nord-Ouest, les poches de sous-scolarisation des grandes agglomérations et des zones frontalières), ainsi que sur les enfants issus des familles pauvres ou vulnérables, de même que ceux des groupes marginaux tels que les Pygmées, Bororos, Baka, etc.

Bilan de l'action gouvernementale en faveur des femmes dans le secteur de l'éducation de base

Le Gouvernement lutte contre la disparité de genre en matière scolaire. Une politique spécifique a été élaborée et se met en œuvre dans ce domaine. Les mesures mises en place ont porté des fruits et un pas important a été ainsi franchi, comme le montrent les indicateurs de scolarisation de 2005 à 2007.

Tableau 1
Évolution de la population âgée de 6-11 ans et des effectifs scolarisés par sexe et par arrondissement dans le primaire de 2005/06 et 2006/07

	Population des enfants âgés de 4/5 ans						*Effectifs scolarisés (*)*					
	2005			*2006*			*2005-2006*			*2006-2007*		
Provinces	*Garçons*	*Filles*	**Total**	*Garçons*	*Filles*	**Total**	*Garçons*	*Filles*	**Total**	*Garçons*	*Filles*	**Total**
Adamaoua	69 881	70 695	**140 575**	7 6535	70 903	**147 438**	80 369	59 220	**139 589**	85 035	62 974	**148 009**
Centre	237 468	231 395	**468 863**	280 967	256 722	**537 689**	263 845	254 259	**518 104**	279 190	267 251	**546 441**
Est	74 863	71 961	**146 824**	79 859	73 733	**153 592**	78 914	67 956	**146 870**	86 849	74 069	**160 918**
Extrême-Nord	264 689	262 113	**520 802**	270 251	254 796	**525 047**	288 584	184 296	**472 880**	302 990	198 366	**501 356**
Littoral	191 817	192 231	**430 048**	234 670	210 999	**445 669**	153 071	148 451	**301 522**	160 871	155 429	**316 300**
Nord	121 164	115 074	**280 238**	147 056	138 502	**285 558**	155 644	96 403	**252 047**	172 083	109 776	**281 859**
Nord-Ouest	177 003	174 261	**297 264**	149 213	148 884	**298 097**	185 170	171 290	**356 460**	189 164	174 766	**363 930**
Ouest	188 640	191 705	**320 345**	157 643	166 696	**324 339**	232 199	217 412	**449 611**	236 972	21 111	**458 083**
Sud	54 665	51 450	**106 115**	56 427	51 120	**107 547**	54 840	50 455	**105 295**	59 225	54 705	**113 930**
Sud-Ouest	117 243	120 663	**237 906**	126 511	113 252	**239 763**	109 949	106 808	**216 757**	116 354	113 177	**229 531**
Total	**1 497 433**	**1 481 549**	**2 948 982**	**1 579 132**	**1 485 607**	**3 064 739**	**1 602 585**	**1 356 550**	**2 959 135**	**1 688 733**	**1 431 624**	**3 120 357**

Source : Projection du Bureau central des recensements et des études des populations/Cellule de la planification MINAFER.

* Données issues du recensement scolaire 2006.

Les effectifs scolarisés connaissent en 2006-2007 une augmentation de 5,4 % par rapport à l'année précédente : on passe de 2 959 135 à 3 120 357 élèves. Les filles constituent 45,88 % de l'ensemble des élèves scolarisés au primaire de l'année 2006-2007, contre 45,84 % l'année 2005-2006.

Au regard des résultats relevés dans le tableau ci-dessous, il apparaît qu'en 2003-2004, l'indice de parité filles-garçons se situe à 0,85 sur l'ensemble du territoire et 0,90 en 2006-2007.

Tableau 2
Principaux indicateurs de couverture au niveau primaire en 2006-2007

	Taux bruts de scolarisation								*Taux nets de scolarisation*				*Taux bruts d'admission*			
	2003-2004				*2006-2007*				*2006-2007*				*2006-2007*			
Province	*Garçons*	*Filles*	**Total**	*Indice de parité filles/ garçons*	*Garçons*	*Filles*	**Total**	*Indice de parité filles/ garçons*	*Garçons*	*Filles*	**Total**	*Indice de parité filles/ garçons*	*Garçons*	*Filles*	**Total**	*Indice de parité filles/ garçons*
Adamaoua	113,83	80,87	**97,26**	0,71	111,11	88,82	**100,39**	0,80	83,46	68,93	**76,47**	0,83	116,92	95,86	**106,67**	0,82
Centre	114,48	112,24	**113,37**	0,98	99,37	104,10	**101,63**	1,05	77,07	81,38	**79,13**	1,06	84,35	87,22	**85,74**	1,03
Est	109,62	97,58	**103,72**	0,89	108,75	100,46	**104,77**	0,92	81,74	77,46	**79,68**	0,95	109,33	105,16	**107,30**	0,96
Extrême-Nord	113,06	70,75	**92,01**	0,63	112,11	77,85	**95,49**	0,69	91,36	65,11	**78,62**	0,71	109,05	79,87	**94,72**	0,73
Littoral	93,37	89,18	**91,27**	0,96	68,55	73,66	**70,97**	1,07	53,76	58,21	**55,87**	1,08	55,21	57,23	**56,18**	1,04
Nord	117,28	74,94	**96,66**	0,64	117,02	79,26	**98,70**	0,68	80,53	66,23	**73,59**	0,82	104,26	80,01	**92,36**	0,77
Nord-Ouest	96,27	90,54	**93,43**	0,94	126,77	117,38	**122,08**	0,93	95,62	89,68	**92,65**	0,94	96,04	87,62	**91,79**	0,91
Ouest	129,65	119,26	**124,41**	0,92	150,32	132,64	**141,24**	0,88	98,36	93,81	**96,02**	0,95	116,24	100,23	**107,92**	0,86
Sud	105,49	105,35	**105,42**	1,00	104,96	107,01	**105,94**	1,02	80,17	83,51	**81,76**	1,04	96,47	98,72	**97,55**	1,02
Sud-Ouest	85,17	79,22	**82,15**	0,93	91,97	99,93	**95,73**	1,09	75,22	81,87	**78,36**	1,09	79,16	85,45	**82,16**	1,08
Total	**108,14**	**92,05**	**100,14**	**0,85**	**106,94**	**96,37**	**101,81**	**0,90**	**80,76**	**75,44**	**78,18**	**0,93**	**93,25**	**84,09**	**88,76**	**0,90**

Il est cependant à noter que ces résultats sont quelque peu mitigés au vu du taux d'achèvement du cycle. La situation dans les provinces septentrionales appelle des efforts supplémentaires. Ce qui signifie que la sensibilisation reste de mise pour amener les parents à envoyer et à encourager les filles à aller à l'école, mais aussi et surtout à les y maintenir.

Tableau 3
Taux d'achèvement par province et par sexe en 2006/07

Province	*Garçons*	*Filles*	**Total**	*Indice de parité synthétique*
Adamaoua	73,00	46,91	**59,88**	0,64
Centre	84,34	86,21	**85,27**	1,02
Est	64,23	50,20	**57,36**	0,78
Extrême-Nord	58,08	26,70	**42,47**	0,46
Littoral	76,48	77,44	**76,96**	1,01
Nord	76,32	34,71	**56,05**	0,45
Nord-Ouest	94,65	94,06	**114,36**	0,99
Ouest	85,60	84,29	**84,94**	0,98
Sud	71,88	68,99	**70,48**	0,96
Sud-Ouest	97,55	90,27	**93,86**	0,93
Ensemble	80,83	69,68	**75,28**	0,86

Source : Cellule de la planification – MINEDUB/Recensement scolaire 2006.

Bien que des efforts soient déployés par le Gouvernement dans le sens d'encourager la scolarisation de la jeune fille, des actions plus vigoureuses de sensibilisation restent cependant à mener dans les provinces septentrionales où les taux de parité restent faibles.

16. Données statistiques et mesures prises pour lutter contre l'analphabétisme

Le Ministère de la jeunesse a élaboré et met en œuvre le Programme National d'alphabétisation (PNA) depuis août 2005. Ce programme se situe dans la mouvance de la lutte contre la pauvreté et constitue, pour le Ministère, une arme majeure sur laquelle viennent se greffer des stratégies plus incisives, parce que ciblant de manière spécifique des groupes plus vulnérables (femmes, jeunes filles, pygmées, enfants de la rue).

Actuellement le Cameroun compte 5 millions d'analphabètes, dont 65 % de femmes (environ 3 250 000). Des mesures ci-après ont été prises :

- De 2005 à 2008, le PNA a bénéficié de ressources substantielles d'un montant de plus de 1 milliard 800 millions de francs CFA (1 800 000 000) dans le cadre de sa phase pilote qui prend fin en 2008 (fonds PPTE) (phase II : de 2009 à 2012);
- 2 375 centres d'alphabétisation fonctionnelle (CAF) sont ouverts dans 350 communes (environ 45 centres par département). Ces centres sont sous la responsabilité d'un superviseur au niveau départemental;

- 3 003 alphabétiseurs communaux ont été formés à l'animation et au suivi des activités d'alphabétisation fonctionnelle, dont 14 % de femmes;
- 120 000 personnes ont été alphabétisées, dont 60 % femmes;
- 3 types de supports didactiques ont été élaborés et produits.

Des unités d'alphabétisation ont par ailleurs été créées dans les centres de promotion de la femme et la famille dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme féminin, en relation avec le Ministère de la jeunesse.

Le Ministère de la jeunesse a également en son sein, des centres multifonctionnels de promotion des jeunes (CMPJ) sur tout le territoire camerounais. Dans les centres, des ateliers d'alphabétisation fonctionnels sont ouverts à la population en général et aux femmes en particulier. Actuellement, 55 CMPJ sont fonctionnels.

Santé

17. Législation en matière d'avortement et d'amélioration de l'accès des femmes à la contraception; éducation sexuelle dans les programmes d'enseignement et campagnes d'information visant à prévenir les grossesses précoces.

La législation nationale en matière d'avortement n'a pas évolué. Les précédentes informations contenues dans le rapport initial restent valables.

Le sujet de l'avortement continue de nourrir les débats dans toutes les couches sociales camerounaises. Il convient de relever que dans nos sociétés, la maternité a un caractère hautement sacré. L'enfant est recherché en vue de la régénération et de la pérennisation de la race, de la famille ou du groupe sociologique. Il constitue une sorte de trait d'union entre les générations passées et les générations présentes, tout en ouvrant des perspectives d'avenir pour les communautés. La philosophie traditionnelle africaine reconnait le lien permanent que les sociétés et les familles entretiennent avec les ancêtres, comme le prouvent la fierté et l'orgueil enthousiastes avec lesquels chaque Africain de chez nous évoque sa racine généalogique.

Ces convictions socioculturelles séculaires et partagées font penser que les ancêtres qui demeurent avec nous, en dépit de leur invisibilité physique, poursuivent leur vie et leur œuvre à travers leurs enfants qui héritent justement de leurs noms, les défendent, les vantent afin d'inscrire leurs noms dans l'histoire des communautés. De la sorte, l'avortement, quand il n'est pas pratiqué à des fins médicales ou thérapeutiques pour sauver la vie de la mère ou de l'enfant, est un obstacle à l'expression de cette dynamique vitale de la société.

Il convient d'ailleurs de rappeler ce qui tend à être oublié, à savoir que la possibilité d'avoir un enfant est pour la femme comme pour l'homme et les familles un bonheur inestimable. Pensez un instant à l'angoisse de ces nombreux couples sans enfants; pensez à ces milliers de femmes et d'hommes qui, malgré les conditions d'existence matérielles agréables, recherchent désespérément un enfant, et même un enfant à adopter, ne serait-ce qu'un seul. Pensez à la perspective d'une vieillesse solitaire, parfois sur le lit de mort.

L'avortement expose son auteur à de nombreux risques, dont la mort. Qui n'a pas en mémoire au moins un cas de femme ou de jeune fille ayant trépassé à la suite d'une interruption volontaire de grossesse et à ses complications dont l'aspiration de l'intestin, les hémorragies, les infections, les rétentions de fragments fœtaux. Les conséquences tardives sont la stérilité, les grossesses extra-utérines, les avortements spontanés, la perforation ou l'ablation de l'utérus, la stérilité définitive, la détresse.

On fait passer l'avortement pour une affaire de conscience ou de conviction sans dire qu'il est un meurtre. On le fait passer pour une liberté sans dire qu'il engage la liberté de la femme aux dépens de celle de l'enfant. On le célèbre au rang d'un droit et d'une dignité.

Les évolutions qui interviennent dans les comportements individuels et collectifs du fait des influences de la modernité, des contraintes économiques et des mutations sociales liées à l'introduction de nouvelles idéologies et aux progrès des sciences et des technologies ne doivent pas entraîner une érosion des valeurs essentielles, un nihilisme culturel et éthique, la déliquescence des principes par lesquels se tient l'harmonie des premières sociétés dont nous sommes aujourd'hui nostalgiques. Pourra-t-on, en légalisant l'avortement, déduire que l'enfant n'a pas droit à la vie et que sa mère peut en disposer comme elle l'entend?

Les problèmes de la femme sont réels. Nous en convenons. Il faut d'ailleurs noter que le Parlement de notre pays en est préoccupé et apporte son concours à l'action que mène le Gouvernement pour y apporter des solutions appropriées. En revanche, la prise en charge de toutes ces questions dépasse assurément le champ limité de la vie privée et même familiale. La natalité, la population, la famille touchent à d'importants intérêts moraux, sociaux et politiques.

Le repositionnement de la planification familiale actuellement en cours vise son renforcement en vue de rendre les méthodes contraceptives modernes plus disponibles et plus accessibles. L'on ne doit pas confondre l'avortement et contraception.

La jeune fille constitue l'un des groupes cibles visés par l'action de planification familiale. Des efforts particuliers sont déployés pour éduquer et sensibiliser les jeunes et les adolescents en matière de sexualité et d'éducation à la vie familiale. C'est dans cette optique que l'éducation à la vie familiale (EVF) fait désormais partie des programmes scolaires. Quinze établissements participent à l'expérimentation depuis 2001.

L'enseignement du VIH/sida dans les écoles, les collèges et les lycées revêt bien d'aspects liés à la sexualité à moindre risque intégrant :

- L'éducation à la vie sociale;
- L'éducation à la vie conjugale;
- La santé de la reproduction et les connaissances de base sur les IST, le VIH et le sida;
- Les attitudes et les compétences pour promouvoir les comportements protecteurs (et pour éviter les comportements à risque);
- L'amélioration de l'offre des méthodes contraceptives;
- L'éducation sexuelle dans les programmes d'enseignement.

Les jeunes filles enceintes ont le droit de poursuivre leurs études. En effet, il est interdit de les exclure des établissements scolaires publics. Aussi, reprennent-elles automatiquement l'école après une suspension au terme du congé de maternité. Ceci se réalise d'autant plus facilement que la solidarité africaine et le sens de la responsabilité familiale partagée demeurent vivaces dans notre contexte. La jeune fille qui veut reprendre le chemin de l'école peut le faire en toute quiétude en confiant le nourrisson à sa mère ou à sa grand-mère, bref à sa famille. Les crèches et halte-garderies à prix modéré introduites permettront de régler les problèmes d'organisation familiale.

18. Précisions sur la pratique du « repassage des seins »

Dans le contexte camerounais, « Le repassage des seins » est un phénomène réel mais de faible ampleur. Il ne s'agit pas de repasser le sein au fer. La pratique consiste, dans certains cas, à tiédir les objets tels que la pierre ou la spatule et masser ou poser sur les seins qui commencent à se développer chez la jeune fille afin d'éviter une puberté précoce qui lui attirerait la convoitise des hommes avec le risque de grossesses précoces et indésirées. Le phénomène a été mis en évidence par une étude menée par la GTZ en 2006 et par deux anthropologues en 2007. Le MINPROFF envisage de mener une étude pour pouvoir saisir l'ampleur du phénomène et mettre en place des stratégies adéquates. Pour le moment des campagnes de sensibilisation sur les conséquences de telles pratiques sur la santé de l'adolescente sont menées sur toute l'étendue du territoire. Cette sensibilisation de masse vise à décourager cette pratique dans les zones où elle est pratiquée.

19. Place des mutilations génitales féminines dans le projet de loi portant répression des violences fondées sur le sexe

Le Gouvernement du Cameroun confirme que les MGF sont un centre d'intérêt très important dans le cadre de l'élaboration du projet de loi portant répression des violences et discriminations fondées sur le sexe.

S'agissant des mesures prises pour lutter contre ces pratiques, le MINPROFF a mis en place une stratégie de sensibilisation des populations, y compris les exciseuses sur les conséquences graves des MGF sur la santé de femmes et filles. Les activités englobent la diffusion des documentaires, la présentation des instruments utilisés au grand public, les témoignages, l'affichage des images y relatives, la réalisation des études sur le phénomène, la reconversion socioprofessionnelle des exciseuses et des exciseurs à travers l'octroi de microcrédits en vue du développement d'activités génératrices de revenus.

Les régions les plus touchées par ce phénomène sont situées en majorité dans la partie septentrionale et dans la province du Sud-Ouest du pays. Une tournée effectuée dans ces localités a permis de sensibiliser, sur cette pratique culturelle ancestrale, les autorités administratives, traditionnelles et religieuses. Il était question de faire évoluer les esprits, épargner les filles, reconvertir les exciseuses à d'autres métiers. Un partenariat avec les associations de défense des droits des femmes a été établi afin de multiplier les campagnes de sensibilisation et d'éducation contre ce traitement dégradant. Des réunions publiques se sont tenues pour affirmer l'opposition des autorités à cette mutilation.

Les récits d'excision faits par des femmes suscitent une réaction d'horreur. Cette forme perverse de la domination masculine a des conséquences graves sur la

santé de la jeune fille : les infections répétées, les hémorragies parfois graves, les souffrances lors des rapports sexuels, les incontinences, la stérilité, le décès de la mère ou de bébé lors des accouchements.

Cette pratique s'est transmise de génération en génération. Elle est négative et se situe aux antipodes du bien-être, de la dignité et de la croissance de la petite fille, de l'intégrité physique du corps humain, laissant des séquelles physiques et morales indélébiles.

Au terme de la récente campagne de sensibilisation organisée à l'Extrême-Nord, plus précisément dans la localité de Kousséri, les exciseuses ont volontairement et publiquement rendu leurs outils de travail (couteaux) à Madame le Ministre de la promotion de la femme et de la famille, en guise d'abandon de la pratique et en signe d'adhésion au plaidoyer des pouvoirs publics contre cette pratique (voir photo en annexe). Il faudrait espérer en cet acte le signe annonciateur de la fin de l'excision au Cameroun. En retour, le Gouvernement s'est engagé à assurer leur reconversion en appuyant leurs activités génératrices de revenus.

Les mariages précoces prédisposent les jeunes filles aux grossesses, avec des conséquences multiples sur la santé, notamment les dystocies, le travail prolongé, les fistules obstétricales.

Ils constituent une violation d'une étape de croissance entraînant un déséquilibre psychoaffectif et se manifestant par des troubles post-traumatiques, les maladies mentales et psychosomatiques et la frigidité, ce qui hypothèque l'harmonie même de la famille.

20. Lutte contre le sida conformément aux recommandations du Comité

Les stratégies de lutte contre le VIH/sida au Comité national de lutte contre le sida (CNLS) prévoient :

– Le renforcement de la prévention du VIH chez les jeunes et dans les familles par un porte-à-porte des pairs éducateurs;

– La prévention des nouvelles infections chez les femmes par le conseil, le dépistage volontaire et la promotion des préservatifs masculin et féminin;

– La prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME);

– L'accès universel et équitable aux traitements et aux soins. Cette stratégie s'est accrue grâce à la gratuité des ARV mais le suivi biologique et le traitement des infections opportunistes demeurent payants;

– Le renforcement des interventions ciblant les camionneurs et les hommes en tenue.

S'il est vrai que certaines personnes vivant avec le VIH sont victimes de stigmatisation et de discrimination, les femmes en sont plus victimes parce qu'elles sont accusées de prostitution. Ces dernières supportent également la surcharge du travail liée à la prise en charge à domicile des personnes vivant avec le sida. Il arrive qu'une jeune fille abandonne ses études pour s'occuper d'un parent malade.

Il convient de noter un recul réel des comportements de rejet des personnes touchées par la maladie. Ceci est dû au travail de sensibilisation et d'explication des

voies de transmission de la maladie, mais aussi par l'esprit de solidarité et d'hospitalité africaine que l'influence de la modernité n'a pas réussi à dissiper.

Considérant la féminisation du VIH, une stratégie sectorielle a été élaborée et mise en œuvre pour le secteur « Femmes-familles ». Cette stratégie prend en compte la promotion du dépistage volontaire du VIH, la promotion des préservatifs masculins et féminins, la réduction des comportements à risque, la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, le renforcement des capacités des acteurs et des partenaires, la prise en compte de la sexospécificité, le renforcement des interventions ciblant les femmes seules, les veuves, les prostituées et les familles pauvres, le renforcement de l'harmonie et de la cohésion au sein des familles, la vulgarisation de l'approche genre auprès des partenaires de lutte contre le sida, le développement des actions de défense des droits et de la dignité de la femme.

Le Gouvernement intègre la jeune fille scolaire dans les actions de sensibilisation en organisant des activités ciblées telles que « Vacances sans sida » ou vacances utiles. Dans le cadre de ces activités, des pairs éducateurs sont formés dans toutes les villes, des modules sont développés à l'intention des jeunes vacancières pour les prémunir contre des comportements à risque pendant les périodes de vacances. Par ailleurs, des cours d'éducation à la vie et à la citoyenneté leur sont dispensés.

Emploi, femmes rurales, accès à la propriété et pauvreté

21. Place de la main-d'œuvre féminine dans les secteurs de l'emploi public ou privé, précisions sur le secteur non structuré, les types de services juridique, social, ou autre et la protection offerte aux femmes

Les femmes sont nombreuses dans les universités camerounaises. Avant l'inscription en première année, tous les futurs étudiants subissent un test d'orientation pour qu'ils puissent choisir leur filière d'études en vue de leurs aspirations professionnelles.

La plupart des femmes qui sortent des différentes facultés titulaires du diplôme de licence ou de maîtrise, postulent pour l'entrée dans les différentes écoles de formation. Aucun métier n'est interdit aux femmes. Elles exercent dans tous les domaines et occupent des postes tant dans le secteur public que privé. Les bases de rémunération sont les mêmes pour les hommes et les femmes pour les mêmes qualifications.

Le Statut général de la fonction publique pour les fonctionnaires et le Code du travail ainsi que les textes particuliers qui régissent les agents de l'État reconnaissent à la femme le droit aux prestations familiales, sous réserve toutefois que l'époux ne les perçoive pas au cas où la femme est mariée à un autre agent public. Par ailleurs, la femme salariée bénéficie d'un congé payé de 14 semaines pour maternité. La législation en vigueur interdit également le licenciement d'une femme pour cause de grossesse.

Les femmes sont présentes à tous les niveaux de la chaîne de travail. Toutefois, elles sont moins nombreuses au niveau de la prise de décisions et sont majoritaires au niveau opérationnel.

22. Place des femmes dans les professions juridiques et médicales, orientation des filles vers ces filières

De plus en plus les femmes choisissent les professions libérales d'avocat, d'huissier de justice et de notaire. Ainsi, l'on dénombre actuellement 600 femmes avocats au barreau du Cameroun qui compte 1 370 avocats, 96 femmes huissiers de justice sur un effectif de 405 et 49 femmes notaires sur un effectif de 85 (ici les femmes sont majoritaires).

Une bonne partie qui présente le concours d'entrée à l'École nationale d'administration et de magistrature choisit la profession de greffier moins gradée dans la fonction publique par rapport à la magistrature et à ce jour, on dénombre 153 femmes greffiers pour un effectif de 580 greffiers.

Des mesures incitatives ne sont pas prises en vue de l'orientation des femmes dans les filières juridiques. Le Gouvernement encourage plutôt les femmes à s'orienter vers des filières scientifiques dont la médecine. Ainsi, dans le cadre de la politique d'assistance aux étudiants, le Gouvernement a accordé au cours de l'année 2007 des aides universitaires aux 250 meilleures étudiantes des filières scientifiques. De nombreuses élites organisent également des cérémonies pour primer l'excellence et encourager les jeunes filles.

23. Encouragement de la femme rurale aux activités récréatives

Les communautés rurales conforment leur vie de manière à y insérer des espaces de loisir adaptés à leur environnement.

Par ailleurs, la stratégie sectorielle de développement rural prévoit le développement des télécentres communautaires et autres structures de développement des sports et loisirs. Il convient de souligner que le MINPROFF intéresse les femmes aux loisirs en les encourageant à inscrire des activités récréatives dans le plan d'action de leurs associations et en organisant des projections de films éducatifs, des cliniques sociojuridiques, des matchs et concours d'excellence tels que « Miss femme rurale ». Il existe par ailleurs des cases sociales et des foyers culturels consacrés aux activités ludiques auxquelles les femmes rurales prennent une part active. Les animateurs communautaires prennent en relais cette action dans les zones rurales.

24. Accès des femmes aux formes de crédit financier

En vue de faciliter l'accès des femmes aux prêts bancaires et hypothécaires, certaines mesures sont envisagées, notamment la création des banques spécifiques pour les femmes, l'introduction de nouvelles formes de garantie et l'institution des taux de prêts plus accessibles aux femmes.

Une enquête récente conduite par l'Institut national de la statistique, montre qu'au cours de ces 24 mois, 12 % de femmes de 15 à 49 ans ont obtenu un crédit d'investissement. L'analyse selon le domaine d'étude indique que la proportion de femmes qui accèdent au crédit est plus élevée dans la province du Sud-Ouest où elle atteint 19 %; viennent ensuite les provinces de l'Ouest (16 %), du Littoral (14 %), de l'Est (14 %), et de la ville de Douala (14 %). Les proportions les plus faibles s'observent dans les provinces du Nord (4 %), de l'Extrême-Nord (7 %), de l'Adamaoua (9 %) et du Sud (9 %). Les femmes ont plus accès au crédit en milieu urbain (13 %) qu'en milieu rural (10 %). Par ailleurs, les femmes qui accèdent le

moins au crédit sont sans instruction (7 %). Il en est pratiquement de même chez celles qui sont dans les ménages du quintile le plus pauvre (7 %).

D'après les données statistiques, la population rurale projetée en 2007 est estimée à environ 7 486 608 habitants, dont 3 795 082 femmes contre 3 961 526 hommes (études socioéconomiques régionales du Cameroun-cadrage national-MINEPAT/Projet PNUD-OPS CMR/98/005/01/99). C'est dire qu'en milieu rural, les femmes constituent le groupe le plus dominant.

Dans le cadre du développement des filières agricoles vivrières, le Ministère de l'agriculture et du développement rural a mis en place des mécanismes pour soutenir prioritairement les femmes. Nous citerons le Programme national de développement des racines et tubercules (PNDRT), le Programme national de vulgarisation et de recherche agricole (PNVRA), le Programme de développement des filières maïs, banane plantain, cacao, le Programme national de valorisation de bas-fonds (PNVBF), où des appuis sont accordés prioritairement aux femmes agricultrices. Par ailleurs, certains de ces programmes disposent de composantes genre en leur sein; c'est le cas du PNVRA et du PNDRT. Il existe par ailleurs des champs écoles qui sont des cadres d'expérimentation et d'apprentissage pour femmes et jeunes filles intéressées. Le PNDRT soutient la « Miss terroir » qui non seulement bénéficie d'un champ école, mais marraine une racine ou un tubercule.

En l'absence de statistiques, il n'est pas aisé d'évaluer les appuis directs que le MINADER accorde aux GIC, plus précisément aux GIC féminins.

Il est prévu dans le plan d'action des programmes cités ci-dessus, un volet de renforcement des capacités en faveur des femmes rurales qui s'appuie sur les aspects suivants :

- Sensibilisation des femmes rurales sur l'organisation en associations de productions agricoles pour leur permettre d'avoir accès aux avantages mis à leur disposition au sein de ces programmes;
- Techniques agricoles modernes;
- Gestion des exploitations agricoles;
- Commercialisation des produits agricoles;
- Transformation des produits agricoles;
- Distribution des revenus;
- Hygiène et salubrité;
- Maladies endémiques;
- Notion de genre.

Il convient de signaler que le MINADER accorde des appuis aux groupes vulnérables et défavorisés du monde rural dans leur lutte constante contre la pauvreté et la quête permanente du bien-être.

Sur plus de 1 250 établissements de microfinance inscrits au registre des sociétés coopératives et groupes d'initiative commune du MINADER, 163 sont des sociétés coopératives d'épargne et de crédit féminines ou à prédominance féminine reparties sur l'ensemble du territoire national, soit plus de 10 % en valeur relative.

Au cours de l'exercice 2007, 130 millions ont été mis à la disposition des établissements de microfinance par le MINADER à travers le territoire national et les mutuelles communautaires de croissance ont distribué 753 millions de francs CFA aux agriculteurs et ruraux tous sexes confondus.

Il convient de souligner que pour ce qui est de la participation à la vie publique, le Chef de l'État a personnellement exhorté les femmes rurales à se porter candidates à des postes électifs. Ainsi, il y en a qui siègent à l'Assemblée nationale et dans les exécutifs communaux. S'agissant de la vie sociale, le Cameroun compte une multitude d'associations féminines, cadres d'échange, de resserrement des liens fraternels, d'entraide et de mobilisation des ressources à travers les tontines comme alternative au crédit bancaire auquel nombre d'entre elles n'ont pas accès.

25. Accès des femmes à la terre

En matière foncière, la loi camerounaise n'est pas discriminatoire. Les difficultés d'accès des femmes à la terre sont le fait des pratiques coutumières. Toutefois, lorsque la loi est en conflit avec la coutume, c'est la loi qui s'applique. Pour faciliter l'accès des femmes à la propriété foncière, l'accent est mis sur les actions d'information, d'éducation, de sensibilisation et de plaidoyer à l'endroit des responsables coutumiers et les chefs de famille. Les femmes ont donc accès au titre foncier au Cameroun.

Les campagnes de sensibilisation et les descentes des responsables du Ministère en charge des domaines et des affaires foncières visent à vulgariser les procédures existant en matière foncière. Dans ce sens, il est conçu et distribué un document « Les 100 questions de l'usager » et un journal mensuel dénommé *Domaine infos*.

Une enquête récente de l'Institut national de la statistique, réalisée avec l'appui de l'UNICEF, montre que des femmes sont propriétaires exclusives de maisons avec ou sans titre foncier, bien que le nombre demeure faible par rapport à la proportion des hommes sous le même rapport. Les proportions des femmes propriétaires immobilières ou foncières sont plus élevées chez celles qui sont chefs de ménage. La proportion de femmes propriétaires d'une maison avec ou sans titre foncier est plus élevée chez les femmes ayant été mariées ou ayant vécu en union comparativement aux femmes actuellement mariées ou en union et à celles qui n'ont jamais été mariées. L'insécurité de la propriété ou la possession de maisons ou d'un terrain sans titre foncier est caractéristique de certaines catégories de femmes comme celles de la province de l'Est (12 % et 13 %), du Centre (11 % et 13 %), les veuves et les divorcées (13 % et 14 %).

Les disparités de sexe en matière foncière sont liées aux cultures et aux pratiques. L'image de la fille comme future épouse et de la femme comme étrangère continue d'affecter la répartition des terres. En famille, l'on pense qu'attribuer un terrain à une fille est une perte, puisqu'elle doit aller ailleurs fonder sa famille. Dans le ménage, l'on a peur qu'elle hérite de terrains que la communauté risquerait de perdre en cas de divorce.

L'effort du Gouvernement consiste en une véritable pédagogie sociale en vue de la reconsidération de l'image de la fille et de la femme dans la société.

Femmes réfugiées

26. La situation des femmes réfugiées, notamment en ce qui concerne les violences, l'accès à l'emploi, à l'éducation et aux services de santé

Les réfugiés urbains au Cameroun sont disséminés au sein de la population locale dans les villes de Yaoundé, Douala et Garoua. La plus grande concentration se trouve dans les deux grandes métropoles. Les femmes constituent 46 % de cette population et les hommes 54 %. Les enfants de 0-17 ans représentent 16 %, les personnes de plus de 60 ans constituent une frange de 2 %.

Les femmes réfugiées issues des pays amis arrivent d'autant plus facilement que le Cameroun est un pays d'accueil, de paix et d'hospitalité. Il y en a qui mènent des activités génératrices de revenus. Toutes vaquent librement et sereinement à leurs activités. Le Ministère de la promotion de la femme et de la famille les implique d'ailleurs à la mise en œuvre des activités comme celles qui sont organisées dans le cadre de la commémoration des journées consacrées à la femme, à la jeune fille et à la famille. C'est l'occasion pour elles d'apprécier le prix de la paix qu'elles trouvent au Cameroun et d'échanger avec leurs consœurs du Cameroun sur les réalités sociales et familiales, les possibilités de collaboration dans la recherche des solutions à leurs problèmes spécifiques de femmes et les expériences.

La prise en charge des refugiés concerne les domaines de la santé, de l'éducation, la création des revenus. Au niveau de la santé, les refugiés, quelque soit leur sexe, bénéficient d'une prise en charge gratuite.

S'agissant de l'éducation, des bourses sont accordées aux enfants refugiés sans distinction de sexe du primaire, du secondaire, du supérieur et ceux fréquentant les centres de formation professionnelle.

Quant à la création de revenus, il est mis en place à l'intention des réfugiés (hommes et femmes) un programme de microcrédits visant à promouvoir les activités génératrices de revenus. Leurs sœurs camerounaises ont mis à leur disposition et gratuitement de vastes étendues de terres à cultiver; elles ont également été associées aux projets relatifs à l'élevage.

Pour ce qui est des violences, les capacités des femmes refugiées sont renforcées pour diminuer leur vulnérabilité. Pour celles qui en sont victimes, elles sont prises en charge sur le plan psychosocial et orientées vers les structures judiciaires.

Mariages et rapports familiaux

27. L'âge du mariage des filles et mesures de lutte contre le mariage précoce

Les dispositions du projet de loi portant code des personnes et de la famille ramènent l'âge du mariage pour les filles à 18 ans. Concernant les mariages précoces et forcés, sont organisées des campagnes de sensibilisation à l'endroit des parents sur la nécessité d'envoyer les filles à l'école, des causeries éducatives avec les jeunes filles pour les encourager à dénoncer auprès des services compétents les cas qui arriveraient. Par ailleurs, l'encadrement des jeunes filles dans les CPFF fait également partie des mesures prises pour lutter contre les mariages précoces et forcés.

S’agissant des mariages forcés, ceux-ci sont réprimés par le Code pénal, de même que le sont les mariages précoces dans le cadre de l’avant-projet de loi portant répression des violences et discriminations fondées sur le sexe.

La polygamie n’est pas interdite en l’état actuel de la législation et la proportion varie selon les régions et la religion. De nos jours, la pratique du lévirat est de moins en moins répandue. Plusieurs faits peuvent expliquer cet état de choses, notamment :

– La sensibilisation des femmes;

– La prévalence du VIH/sida;

– L’implication des ministres du culte dans le déroulement des rites de veuvage;

– La pauvreté;

– La prise de conscience des hommes dans les chefferies.

La résolution du problème relatif au choix du domicile familial a évolué au Cameroun. Certes, le choix incombe à l’homme, mais la loi reconnaît à la femme le droit de s’opposer à ce choix s’il est préjudiciable à la vie ou aux intérêts de la famille ou de la femme elle-même.

Outre le projet de loi portant code des personnes et de la famille qui reconnaîtra ce droit aux deux conjoints, l’on observe déjà une évolution sur le terrain : on note l’apport des magistrats qui mettent le mari et la femme sur un pied d’égalité.

Telle est la réponse que le Gouvernement du Cameroun apporte aux questions soulevées par le Comité sur l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes, relativement au rapport périodique de mise en œuvre de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes en République du Cameroun.

Sigles et abréviations

ACAFEJ	Association camerounaise des femmes juristes
ACPEE	Association camerounaise pour le plein épanouissement de l'enfant
AGR	Activités génératrices des revenus
ALVF	Association de lutte contre les violences faites aux femmes
ARV	Antirétroviraux
ASSEJA	Association enfants, jeunes et avenir
AWA	African Women's Association
BCN INTERPOL	Bureau central national – police internationale
BIT	Bureau international du Travail
CAREF	Projet de renforcement des capacités des réseaux des femmes pour lutter contre la pauvreté en République du Cameroun
CCC	Communication pour le changement de comportement
CEA	Communauté économique pour l'Afrique
CNLS	Comité national de lutte contre le sida
CNDHL	Commission nationale des droits de l'homme et des libertés
CPFF	Centre de promotion de la femme et de la famille
DGSN	Délégation générale à la sûreté nationale
ENAAS	École nationale des assistants des affaires sociales
EVF	Éducation à la vie familiale
FESADE	Femme-santé-développement
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GIC	Groupe d'initiative commune
GIE	Groupe d'intérêt économique
JFA	Journée de la femme africaine
JIF	Journée internationale de la femme
JMFR	Journée mondiale de la femme rurale
IMF	Institutions de microfinance
IST	Infection sexuellement transmissible
MGF	Mutilations génitales féminines
MINADER	Ministère de l'agriculture et du développement rural
MINAS	Ministère des affaires sociales

MINCOF	Ministère de la condition féminine
MINEDUB	Ministère de l'éducation de base
MINIMIDT	Ministère de l'industrie, des mines et du développement technologique
MINEE	Ministère de l'eau et de l'énergie
MINJUSTICE	Ministère de la justice
MINEFOP	Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle
MINFI	Ministère des finances
MINREX	Ministère des relations extérieures
MINSANTE	Ministère de la santé publique
MINESEC	Ministère des enseignements secondaires
MINSEP	Ministère des sports et de l'éducation physique
MINESUP	Ministère de l'enseignement supérieur
MINEPAT	Ministère de l'économie, du plan et de l'aménagement du territoire
MINPMEESA	Ministère des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat
MINPROFF	Ministère de la promotion de la femme et de la famille
MINTSS	Ministère du travail et de la sécurité sociale
ONG	Organisation non gouvernementale
PNA	Programme national de l'alphabétisation
PNDRT	Programme national de développement des racines et tubercules
PNVBF	Programme national de valorisation des bas fonds
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNVRA	Programme national de vulgarisation et de recherche agricole
PPTE	Pays pauvres très endettés
PTME	Prévention transmission mère enfant
PVVS	Personne vivant avec le VIH/sida
SOU	Soins obstétricaux d'urgence
SR	Santé de reproduction
TBS	Taux brut de scolarisation
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

WIRA	Women in the Research and Action
WOPA	Women's Promotion and Assistance Association
ZEP	Zones d'éducation prioritaire



Une exciseuse présentant publiquement un couteau utilisé pour l'excision



Remise solennelle du couteau servant à l'excision à Madame le Ministre



Madame le Ministre tenant le couteau solennellement remis



Document de partenariat entre les exciseuses
et les pouvoirs publics



Photo de famille de Madame le Ministre
avec les exciseuses